

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



A R R E T E n° 2026/005 du 06 février 2026

portant autorisation d'installation d'un échafaudage le long d'une voie départementale rue du Repos (RD 56) à l'intérieur de l'agglomération de la Commune d'ESCHENTZWILLER.

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2,

VU le Code Pénal,

VU la demande réceptionnée en mairie en date du 31 janvier 2026 par laquelle l'entreprise POTERA de VIEUX-THANN demande l'autorisation d'installer un échafaudage, au 2A rue de l'Argent sur le trottoir de la rue du Repos, dans le cadre de travaux d'isolation extérieur de façade pour la période allant du 15 février 2026 au 29 avril 2026,

VU l'avis favorable de M. DELEMONTE de la direction des infrastructures routières donné par téléphone le 09 février 2026 à 15h

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propriété, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT l'objet de la demande,

A R R E T E

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- l'échafaudage ne devra pas empiéter sur la route car il s'agit d'une route départementale,
- la mise en place d'une signalisation de jour comme de nuit (lumière),
- la circulation des piétons devra faire l'objet d'une signalisation réglementaire,
- la voie publique et les trottoirs devront être débarrassés de tout dépôt dans les meilleurs délais après les travaux pour permettre la libre circulation.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident provoqué par l'édification de ces échafaudages et de ceux pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 3 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de Rixheim,
- la Direction des Infrastructures routières
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,
- Les Sapeurs-Pompiers Habsheim-Eschentzwiller,
- le pétitionnaire.

Fait à Eschentzwiller, le 10 février 2026

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



A blue circular stamp of the Mairie d'Eschentzwiller, 1964-2014, featuring a coat of arms in the center. To its right is a handwritten signature in black ink.